

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Marine nationale

**INSTRUCTION N° 106/DEF/DPMM/SDG**

relative à l'avis d'opportunité et de sécurité relatifs au personnel désigné pour une unité de la force océanique stratégique ou concourant à son fonctionnement.

*Du 1er octobre 2004*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».

**INSTRUCTION N° 106/DEF/DPMM/SDG relative à l'avis d'opportunité et de sécurité relatifs au personnel désigné pour une unité de la force océanique stratégique ou concourant à son fonctionnement.**

*Du 1<sup>er</sup> octobre 2004*

NOR D E F B 0 4 5 2 6 5 8 J

---

*Références :*

- a). Note du ministre du 12 octobre 1972 (n.i. BO).
- b). Note n° 17356/DSM/200/-- du 28 novembre 1972 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 1012/DEF/DPMM/2/E/-- du 29 mars 1988 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 321.4, 324.6.

*Référence de publication :* BOC, 2004, p. 5729.

---

**Préambule.**

La note citée en référence Entre-deux-barres prescrit que l'ensemble du personnel affecté à une unité des forces nucléaires stratégiques (*FNS*) doit satisfaire à des conditions particulières de sécurité.

Pour ce qui concerne les unités de la force océanique stratégique (*FOST*), les unités concourant à son fonctionnement ou implantées dans les points sensibles *FNS*, le personnel affecté doit :

- être titulaire d'une décision d'accès correspondant au niveau de protection des informations dont il a à connaître conformément aux catalogues d'emplois réglementaires ;
- avoir fait l'objet d'un avis sur l'opportunité d'une affectation à la *FOST*, avis qui conditionne le maintien ou l'annulation de la désignation. Cet avis peut être différent de ceux émis en vue d'une habilitation. Il est sans influence sur l'habilitation acquise, les possibilités d'emplois hors *FOST* et le déroulement de la carrière.

La présente instruction fixe les procédures de demande d'avis d'opportunité et la suite à donner.

**1. UNITÉS CONCERNÉES.**

Les avis d'opportunités sont obligatoirement demandés pour le personnel désigné pour l'une des unités ci-après qui seront dans le reste de l'instruction désignées sous le terme *FNS* :

- sous-marin nucléaire lanceur d'engins (*SNLE*) (1) ;

- escadrille des *SNLE (ESNLE)* (1) ;
- équipage d'alerte des *SNLE (ALERTE SNLE)* (1) ;
- école de navigation sous-marine de Brest et cours qui y sont dispensés (*ENSM Brest*) (1) ;
- état-major *ALFOST* (1) ;
- système de dernier recours (*SYDEREC*) ;
- Rosnay transmissions (centre de transmission de la marine Rosnay) (1) ;
- compagnie des fusiliers marins (Rosnay *CIFUSIL*) (1) ;
- groupement des fusiliers marins de Brest (*GFM Brest*, pour détachements Cranou et Landivisiau) ;
- station de Sainte-Assise (*CTM Sainte-Assise*) (1) ;
- compagnie de fusiliers marins de Sainte-Assise (*CIFUSIL STASSISE*) (1) ;
- station de France sud (centre de transmission de la marine France Sud pour personnel de La Regine) ;
- compagnie de fusiliers marins de France sud (*CIFUSIL FRANCESUD* pour personnel de La Regine) ;
- île Longue (base, compagnie des fusiliers marins, marins pompiers, *SERCENT*) (1) ;
- école des applications militaires de l'énergie atomique (*EAMEA*) ;
- cellules onyx des stations :
  - Le Cranou ;
  - Six-Fours.

Le personnel muté d'une unité de la *FNS* vers une autre ne fait pas l'objet d'une demande d'avis.

## 2. PROCÉDURES D'ÉTABLISSEMENTS DES DEMANDES D'AVIS D'OPPORTUNITÉ.

En fonction de la position initiale du personnel, les demandes d'avis d'opportunité sont établies et transmises dans les conditions suivantes.

### 2.1. Personnel venant d'une unité extérieure à la force nucléaire stratégique, autre qu'une école.

Dès réception du message de désignation et sans attendre la décision officielle, les formations précisées au point 1 adressent à l'unité actuelle du personnel concerné un message du modèle joint en ANNEXE I Pour les formations rattachées au bureau sûreté de l'état-major de l'amiral commandant la force océanique stratégique (*EM ALFOST*) repérées par le renvoi (2), ce bureau se charge d'émettre les messages.

L'unité actuelle adresse à son poste de protection et de sécurité de la défense (*PPSD*) de rattachement la demande d'avis d'opportunité et, éventuellement, le dossier de demande d'habilitation au niveau nécessaire. L'unité future reçoit copie du bordereau d'envoi de ces demandes.

### 2.2. Personnel en instruction désigné pour la force nucléaire stratégique (personnel engagé ou de carrière).

Le commandant d'école adresse, dès que le choix des affectations a été fait, au *PPSD* de rattachement de l'unité future la demande d'avis d'opportunité (ANNEXE II). Le dossier de demande d'habilitation est constitué, si nécessaire, par l'unité future au ralliement de l'intéressé.

### 2.3. Personnel en attente d'affectation.

Le personnel désigné pour une unité administrative *ALFOST DES* et susceptible d'être affecté à une unité de la *FNS* est soumis à la procédure du point 2.1.

### 2.4. Personnel présélectionné pour un cours du brevet supérieur adapté.

Le personnel présélectionné pour un cours du brevet supérieur adapté fait l'objet, s'il n'en est pas déjà titulaire, d'une demande d'avis d'opportunité (ANNEXE II) et d'une demande d'habilitation deuxième catégorie (SECRET DÉFENSE).

Le bureau équipages de la flotte et marins des ports section emploi « aéronautique navale, sous-marins et cours et stages » de la *DPMM (PM 2/ASC)* adresse aux formations d'affectation du personnel présélectionné un message conforme au modèle joint en annexe I.

## 3. FORME ET DESTINATAIRES DES AVIS D'OPPORTUNITÉ.

Les avis d'opportunité sont émis sur des imprimés blancs, jaunes ou roses de la direction de la protection et de la sécurité de la défense et portent l'une des trois mentions suivantes :

Mentions.	Destinataires.	Nombre d'exemplaires.
Sans objection.	3 exemplaires blancs.	1 autorité gestionnaire des emplois ( <i>AGE</i> ).  1 <i>ALFOST</i> .  1 unité de destination.
Restrictif  <i>ou</i>  Défavorable.	1 exemplaire rose  <i>et</i>  3 exemplaires jaunes.	1 <i>AGE</i> (jaune).  1 <i>DPMM</i> (rose).  1 <i>ALFOST</i> (jaune).  1 unité de destination (jaune).

Ils sont accompagnés d'une fiche résumant les motifs de l'avis qui est communiquée à tous les destinataires.

La liste des autorités gestionnaires des emplois et celle des militaires non officiers gérés directement par la direction du personnel militaire de la marine (*DPMM*) font l'objet de l'annexe I à l'instruction 90 /DEF/DPMM/2/SG du 04 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 186) modifiée.

Officiers.	<i>DPMM (PM/1)</i> (bureau des officiers).  Direction du commissariat centrale de la marine (commissaires, officiers du corps technique et administratif de la marine).  Direction centrale du service de santé des armées (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, aumôniers).  Direction construction navale (ingénieurs de l'armement).
------------	--

	Direction centrale des travaux immobiliers de la marine [ingénieurs de travaux maritimes (TM)].
Majors, officiers mariniers, quartiers - maîtres et matelots classés dans le personnel sous-mariniers.	AGE ALFOST.
Majors non sous-mariniers.	DPMM (PM/2).
Officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots non sous-mariniers.	AGE de la formation actuelle.

Dans tous les cas :

1 exemplaire (blanc ou jaune) est adressé à ALFOST.

1 exemplaire (blanc ou jaune) est adressé à la future unité de l'intéressé.

#### 4. SUITE DONNÉE AUX AVIS.

Suivant la nature de l'avis émis par le PPSD, les dispositions suivantes sont prises :

Sans objection : la désignation est confirmée, le PPSD origine ne reçoit pas de réponse.

Restrictif : après consultation d'ALFOST, la DPMM peut maintenir la désignation. Elle en informe le PPSD origine par l'intermédiaire du feuillet rose.

Défavorable : après consultation d'ALFOST, la DPMM peut envisager le maintien de la désignation. Elle adresse alors à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) un rapport faisant ressortir les motifs de sa position et en informe le PPSD origine à l'aide du feuillet rose. Si la DPSD maintient sa position, le cas est soumis par ses soins à la décision du ministre.

#### 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'avis d'opportunité peut être modifié en cours d'affectation.

Les avis restrictifs ou défavorables sont exploités conformément aux dispositions du point 4.

#### 6. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 1012/DEF/DPMM/2/E/-- du 29 mars 1988 relative à l'avis d'opportunité et de sécurité relatifs au personnel désigné pour une unité de la force océanique stratégique ou concourant à son fonctionnement est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre, directeur du personnel militaire de la marine,*

Philippe SAUTTER.

---

(1) Unités de la FOST.

ANNEXE I.  
**MODÈLE DE MESSAGE.**

*Figure 1. Modèle de message.*

PROTECTION : NON PROTEGE

URGENCE : ROUTINE

ORIGINE : UNITE FUTURE

DESTINATAIRE : UNITE ACTUELLE

COPIES : PPSD DE RATTACHEMENT DE L'UNITE ACTUELLE  
PPSD DE RATTACHEMENT DE L'UNITE FUTURE

BT

NON PROTEGE

MCA HABILITATION

NMR            NP

OBJ/DESIGNATION DE PERSONNEL - DOSSIER D'HABILITATION

REF/A - INSTRUCTION NMR            DU  
      B - MESSAGE DE DESIGNATION

TXT

PRIMO

LE GRADE - SPECIALITE - NOM - MATRICULE DE - UNITE ACTUELLE - DESIGNÉ PAR MESSAGE CITE EN REFERENCE B) POUR - UNITE FUTURE - DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITE ET ETRE HABILITE XEME CATEGORIE.

SECUNDO

LA DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITE EST A ADRESSER A VOTRE POSTE DE PROTECTION SECURITE DE LA DEFENSE (PPSD) DE RATTACHEMENT SOUS LA FORME SUIVANTE :

CONTENU ANNEXE II

TERTIO

SI LE PERSONNEL DESIGNÉ NE DETIENT PAS UNE HABILITATION DU NIVEAU REQUIVALIDE PENDANT ENCORE UN AN, UNE DEMANDE D'HABILITATION DOIT ETRE DEPOSEE AU PPSD DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

BT

ANNEXE II.  
**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ.**

*Figure 2. Demande d'avis d'opportunité.*

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Unité :

NOM et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Grade et spécialité :

Matricule :

Ascendants :

Fils de (père) :

Date et lieu de naissance :

Et de (mère)

Date et lieu de naissance :

Conjoint :

NOM et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Affectation :

Affectation future :

Date de ralliement prévue :

Niveau de la décision d'accès détenue :

Date de péremption :

Nature et date du contrôle élémentaire effectué :

*Signature du commandant d'unité,*